

latin, en français, en allemand, enfin le nombre des sceaux encore conservés : Ces indications, imprimées en petits caractères en tête de chaque article, sont suivies de quelques analyses des documents y conservés. On a fait reproche aux archivistes français, de ne publier ainsi qu'une fort petite partie des documents qui se trouvent rassemblés dans telle liasse ou tel carton, reproche peu fondé, si l'on considère les avantages immenses que procure au travailleur un inventaire pareil. Aussi, si celui-ci est fait avec soin et surtout si l'archiviste se garde d'accumuler trop de documents dans une seule liasse, l'inventaire peut presque toujours servir de guide fidèle dans les recherches scientifiques.

Beaucoup de départements français ont maintenant imprimée leurs inventaires sommaires, en tout ou en partie ; il en est de même à Metz. La série G est imprimée en entier ; la série H est arrivée à la 20<sup>e</sup> feuille ; les séries A — E le sont également en partie, mais elles devront être refondues entièrement, par suite du nombre considérable de nouveaux documents, entrés aux archives pendant l'impression.

Ce sont ces inventaires qui m'ont guidé dans mes recherches ; elles se sont portées surtout sur les séries B, C, G et H, pour autant que celle-ci est classée.

La série B comprend en première ligne les archives du parlement de Metz et celles de la chambre royale des réunions, instituée par Louis XIV sur le conseil de Roland de Ravaux, conseiller au parlement et depuis procureur-général de la chambre royale. Les archives du parlement sont encore, à l'heure qu'il est, au palais de justice, tirées et étiquetées *grosso modo*, en attendant qu'on puisse les classer convenablement ; pour le moment il est presque impossible d'y faire des recherches, du moins pour nous autres Luxembourgeois ; aucune des 3000 liasses (et elles sont énormes) n'est consacrée spécialement au Luxembourg, et il faudrait, pour obtenir un résultat satisfaisant, y consacrer au moins une année entière. Aussi ai-je cru préférable d'attendre que ces archives soient classées, pour y revenir alors avec d'autant plus de facilité.

Ce que les archives du parlement n'ont pu me donner en fait de renseignements historiques, celles de la chambre royale l'ont fait au-delà de mes attentes. On connaît trop bien le motif qui a fait instituer cette chambre ; elle devait servir à fournir à Louis XIV les preuves de ses prétentions sur les différents territoires qu'il désirait annexer. L'âme de cette chambre royale de Metz était Roland de Ravaux ; bien longtemps il fit rassembler de toute part les titres qui pouvaient lui servir, sinon les originaux, du moins des copies certifiées. Des émissaires nombreux parcouraient les villages et lui envoyaient les renseignements qui pouvaient lui être de quelque utilité ; des âmes serviles ne manquaient pas, de se faire le serviteur dévot de Roland de Ravaux et de Louvois et de trahir leur patrie, en fournissant les documents qui auraient pu échapper aux investigations des commissaires français. Aussi le nombre de pièces, rassemblées de toute part, devint-il bientôt considérable et fournit au procureur-général ample ressource, pour étayer ses prétentions sur le Luxembourg, le comté de Chiny, la principauté de Stavelot et des parties très-considérables des archevêchés de Cologne et de Trêves. Quand en 1686 la chambre royale fut dissoute, les documents restèrent à l'hôtel du parlement, où Ravaux et ses collègues avaient tenu leurs séances ; et comme il n'en existait pas d'inventaire, Honoré Caille, seigneur de Fourny, fut chargé d'en élaborer un ; il termina son ouvrage en 1698.